



CHIMIE ÉNERGIE
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

FJ 20251004

Les salariés aidants

« Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Article L 113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles

FCE-CFDT

En France, sur près de 11 millions d'aidants, 60% sont des salariés. La population des salariés proches aidants va croître dans les années à venir, portée par le vieillissement démographique. On estime qu'un salarié sur 4 sera aidant d'ici 2030.

Les équipes CFDT doivent s'emparer du sujet pour une meilleure prise en compte de leur situation dans les entreprises.

LES ENJEUX D'UNE NEGOCIATION DANS L'ENTREPRISE

- **Performance individuelle et collective** : engagement des salariés aidants envers leur entreprise (risque de désengagement, surmenage, stress, fatigue, absentéisme)
- **Qualité de vie au travail** : mesures d'accompagnement au bénéfice des salariés aidants (aménagement du temps de travail, congé spécifique, soutien psychologique, ...)
- **Employabilité des seniors**
- **Egalité femmes-hommes.**

Le congé de proche aidant est l'une des mesures qui illustre une reconnaissance de la nécessité d'équilibrer les exigences professionnelles avec les responsabilités personnelles et familiales.

Mon espace adhérent CFDT – Mes accès – ARC : https://arc.cfdt.fr/portail/repit-aidants-recommandations-97507007_CFDTARCDocument

Mon espace adhérent FCE-CFDT : <https://fce.cfdt.fr/proches-aidants-tous-concernes/>

Guide ministériel du proche aidant : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2024/guide_proche-aidant.pdf

